



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 82510

Texte de la question

M. Serge Janquin * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en circulation de l'insecticide « Poncho-Maïs » devant être utilisé en traitement de semence et actuellement en cours d'homologation. Il évoque plus particulièrement les plus vives craintes ressenties par les syndicats des apiculteurs quant à l'usage de ce produit dont la molécule toxique est le clothianidine, qui aurait sur l'environnement, sur la faune non cible et donc sur les ruches des risques néfastes. Les apiculteurs dénoncent les dangers de l'utilisation du « Poncho-Maïs » spécialité insecticide qui s'apparente au Gaucho et au Régent TS dont l'usage a été interdit respectivement depuis 1999 et 2004. En effet, le traitement des semences par les produits susmentionnés n'aurait pas permis de diminuer la progression continue des principaux parasites connus du maïs tel le taupin, et aurait occasionné de lourdes pertes de maïs grain sur notre territoire, et, ce, en raison de dysfonctionnement survenu dans l'évaluation et la gestion du risque, donnant lieu à une homologation mensongère pour le Gaucho et une commercialisation hors du cadre légal pour le Régent. En outre, les trois néo-nicotinoïdes contenus dans le clothianidine sont des substances non inscrites sur la liste positive européenne et sont incompatibles avec les exigences communautaires exprimées par la directive 91/414/CEE. Pour ces raisons, il lui demande comment il entend mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires au titre de la prévention et de la précaution avant se prononcer sur cette homologation.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82510

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11902

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241